SÈVRES - ANXAUMONT

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 13 MARS 2024 A LA MAIRIE A 20H

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2024

Présents : Monsieur MIGNOT Romain, Maire, Mesdames BLONDEL Alexia, COMMIN Christelle, GAUDIN Dominique, GILLES Patricia, PARENT Bernadette, PORTRON Virginie et USE Virginie, Messieurs BLANCHARD Arthur, GUILLOTEAU Jean-Paul, KOENIGUER Jean, MARCHAND Philippe et MEYER Bruno.

Absents :
Madame GORGE Anne Laure donne pouvoir à Madame GILLES Patricia.
Monsieur MALLET Patrice donne pouvoir à Monsieur MEYER Bruno.
Monsieur DEBIEN Yves.

Approuve le procès-verbal du précédent Conseil Municipal à l'unanimité.

****

DELIBERATION N°13/2024

PERSONNEL COMMUNAL – Protection sociale complémentaire - Risque Prévoyance - Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Vu les articles L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,

- de donner mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation,

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Vote : unanimité

DELIBERATION N°14/2024
BUDGET – Révision des tarifs de la Maison des Sadébriens

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés rencontrées lors des locations de la Maison des Sadébriens et notamment l'enjeu de permettre la réalisation systématique d'états des lieux d'entrée et de sortie afin d'assurer un suivi efficace du respect des lieux et de leur bon entretien.

Il souligne par ailleurs la nécessité de simplifier la grille des tarifs de location de cet équipement.

Pour cette raison, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les modalités de location de la Maison des Sadébriens.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs votés en 2023.

Madame Christelle COMMIN explique les nouvelles propositions relatives à la location de la Maison des Sadébriens.

Après débat, le Conseil Municipal décide de fixer les modalités et les tarifs de la Maison des Sadébriens comme suit :

✓ LOCATION MAISON DES SADEBRIENS

⇨ Sadébriens et personnel communal

Semaine **du lundi au jeudi* - journée *(de 8h à 18h)*	**110€**
« Petit week-end » *(du samedi 8h au dimanche 20h)*	**480€**

<u>« Grand week-end »</u> *(du vendredi 14h au dimanche 20h)*	**700€**

⇨ Utilisateurs hors commune et manifestations à vocation commerciale

<u>Semaine</u> **du lundi au jeudi* - journée *(de 8h à 18h)*	**180€**
<u>« Petit week-end »</u> *(du samedi 8h au dimanche 20h)*	**800€**
<u>« Grand week-end »</u> *(du vendredi 14h au dimanche 20h)*	**1200€**

<u>Caution (obligatoire) :</u>	**1000€**
<u>Caution Ménage (obligatoire) :</u>	**400€**
<u>Réservation :</u>	**100€**
<u>Sonorisation :</u>	**40€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les modalités de location et les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du 1er avril 2024.

<u>Vote :</u> unanimité

<u>DELIBERATION N°15/2024</u>
BUDGET – Droit de place des food-trucks pendant la guinguette estivale

Dans le cadre de la guinguette estivale organisée en juillet/août, la collectivité accueille sur le domaine public différents food-trucks ou prestataires de restauration afin qu'ils participent à l'animation de la commune.

La commune souhaite proposer un cadre de conventionnement adapté aux entreprises concernées afin de leur mettre à disposition un emplacement pour leur véhicule.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de proposer une restauration rapide simple et abordable dans le cadre de la guinguette estivale,

Le Conseil Municipal décide :

- de conventionner avec les entreprises propriétaires de food-trucks et autres restaurations rapides,
- de facturer à l'entreprise un montant forfaitaire de 100€ pour la durée totale de la guingette,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

<u>Vote :</u> unanimité

DELIBERATION N°16/2024
BUDGET – Adoption d'un nouveau contrat d'électricité pour les bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le fournisseur d'électricité de la Commune est le groupe Sorégies pour les bâtiments communaux *(annexe 1 jointe à cette délibération).*

Cependant, l'offre Sorégies « Idéa » dont la Commune bénéficie depuis plusieurs années n'est désormais plus commercialisée mais remplacée par l'offre « 100% Poitou'vert ».

Dans ce contexte, le groupe Sorégies propose à la collectivité de basculer ses contrats d'électricité dans l'offre « 100% Poitou'vert ».

Cette nouvelle formule permettra de fournir une électricité entièrement issue des parcs producteurs d'énergie renouvelable du territoire. 100% de l'équivalent de la consommation électrique de la collectivité sera directement produit à partir d'énergies renouvelables locales. Cette énergie verte est produite, soit par des centrales dont Sorégies assure l'exploitation, soit par des installations régionales de producteurs partenaires à qui le fournisseur achète en direct l'énergie. Cela permet ainsi le soutien immédiat au développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Par ailleurs, l'électricité renouvelable distribuée 100% en circuit court permet à Sorégies de proposer un tarif avantageux à -6% du tarif réglementé de vente sur l'abonnement et le kWh. Les options tarifaires proposées sont Heures pleines – Heures creuses, Tempo et Base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des contrats d'électricité pour les bâtiments communaux,

- Charge Monsieur le Maire, des démarches nécessaires à cet effet.

Vote : unanimité

DELIBERATION N°17/2024
BUDGET – Attribution d'une subvention à l'association Vienne et Moulière Solidarité

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'association Vienne et Moulière Solidarité et rappelle le rôle important joué par cette structure sur le territoire et en particulier sur la commune de Sèvres-Anxaumont.

Afin de financer les activités d'insertion et de transport solidaire de Vienne et Moulière Solidarité, cette dernière sollicite une aide de 600.00 €.

Compte tenu de la possibilité d'engager les crédits en fonctionnement avant le vote du budget 2024, il est proposé au Conseil Municipal de voter cette subvention.

Les crédits seront inscrits à l'article 657348 de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 600.00€ à l'association Vienne et Moulière Solidarité.

Vote : unanimité

DELIBERATION N°18/2024
SUBVENTIONS –Demande de fonds de concours d'Initiative Communale auprès de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers au titre du Programme Pluriannuel Investissements (PPI) Voirie de la Commune de Sèvres-Anxaumont.

Depuis son intégration au sein de la Communauté urbaine de Grand Poitiers, la commune de Sèvres-Anxaumont dispose d'un Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) voirie, avec une enveloppe budgétaire déterminée jusqu'en 2026.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux communes, la Communauté urbaine propose aux communes qui le souhaitent, d'activer ce fonds de concours d'Initiative Communale afin de financer des projets communaux.

A cet effet, la commune de Sèvres-Anxaumont souhaite aménager une partie du chemin rural des Bruères, portion qui sera par la suite classée en voie communale. Le coût du projet s'élève à 12 617,47 € TTC.

Réfection d'une section du chemin rural des Bruères – Tranche 2

DEPENSES		**RECETTES**	
Travaux de réfection	**12 617,47 €**	***Fonds de concours Grand Poitiers (50%)***	**6 308,74 €**
		Autofinancement (fonds propres – emprunt) (50%)	**6 308,74 €**
TOTAL (en € TTC)	**12 617,47 €**	**TOTAL (en € TTC)**	**12 617,47 €**
TOTAL (en € HT)	**10 514,56 €**	**TOTAL (en € HT)**	**10 514,56 €**
TVA (20%)	**2 102,91 €**	**TVA (20%)**	**2 102,91 €**

Afin de permettre la réalisation de projet nécessaire pour la commune, et compte tenu de la disponibilité des fonds présents sur le PPI voirie de Sèvres-Anxaumont, celle-ci sollicite auprès de la Communauté urbaine de Grand Poitiers un fonds de concours d'un montant de 6 308,74€ pour l'année 2024.

Le montant du fonds de concours est forfaitaire, sauf dans la mesure où les conditions relatives à l'article du L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ne sont pas remplies. En application du CGCT, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De plus, le montant total des subventions attribuées (dont le fonds de concours) ne peut excéder 80 % hors taxe des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite auprès de la Communauté urbaine de Grand Poitiers le fonds de concours d'Initiative communale à hauteur de 6 308,74 €,
- Charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires à cet effet et de signer tout document à intervenir concernant cette affaire.

Vote : unanimité

DELIBERATION N°19/2024
URBANISME – Acquisition de foncier cadastré section BH39

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la signature de la convention de la rétrocession du lotissement de Moulins, il est apparu que chemin communal se trouvant sur la parcelle BH 39 appartient à Monsieur et Madame Bellot.

Le chemin communal étant partie intégrante du domaine public, il convient de régulariser la situation en achetant le foncier correspondant.

Ainsi, il est proposé d'acquérir, la parcelle BH39 correspondant à ce chemin pour l'euro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2241-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'acquérir auprès de Monsieur et Madame Bellot la parcelle BH39 pour l'euro symbolique,
- dit que l'intégralité des frais de notaire sont à la charge de la commune,
- charge Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à ce dossier et notamment l'acte notarié.

Vote : unanimité

DELIBERATION N°20/2024
URBANISME – Acquisition de foncier cadastré section AT39

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tracé d'un chemin communal s'est modifié avec le temps, et il apparait qu'il se trouve maintenant sur la parcelle AT 39 appartenant à Madame Imbert Roberte.

Ce chemin communal étant partie intégrante du domaine public, il convient de régulariser la situation en achetant le foncier correspondant.

Ainsi, il est proposé d'acquérir, une partie de parcelle AT39 correspondant à ce chemin pour l'euro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2241-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'acquérir auprès de Madame Imbert née Marchand Roberte la partie de la parcelle AT39 correspondante au chemin communal pour l'euro symbolique,
- dit que l'intégralité des frais de notaire et de bornage sont à la charge de la commune,
- charge Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à ce dossier et notamment l'acte notarié.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

➢ **Entretien des bois dans la commune :** sensibiliser les propriétaires pour les entreprises concernées remettent en état les abords.